

**DECISION N°181-2026 –
EXTENSION DU DISPOSITIF DE VIDEOSURVEILLANCE DE LA PISCINE DE
FEURS – CPS SARL**

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2026.021.15.04 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 15 avril 2026 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Vu le devis de la société CPS SARL ci-annexé,

Considérant la nécessité, pour la CC Forez-Est, d'étendre le dispositif de vidéosurveillance de la piscine de Feurs en vue de sa réouverture, par l'ajout de 7 caméras et le renforcement du système existant,

Considérant la proposition financière de la société CPS SARL, sise 19 boulevard de l'Industrie, 42170 Saint-Just-Saint-Rambert, pour un montant total de 4 100,00 € HT, soit 4 920,00 € TTC, selon les termes du devis ci-annexé,

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver la proposition financière de la société CPS SARL, sise 19 boulevard de l'Industrie, 42170 Saint-Just-Saint-Rambert, relative à l'extension du dispositif de vidéosurveillance de la piscine de Feurs, pour un montant total de 4 100,00 € HT, soit 4 920,00 € TTC, et de passer commande.

ARTICLE 2

De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

ARTICLE 3

Conformément à l'article L.5211-140 du CGCT, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

ARTICLE 4

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
Le 01/06/2026

Le Président,

Pierre VERICEL

Communauté de Communes
de Forez-Est
6 Place Paul Larue BP 13
42170 FEURS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260601-1812026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2026